

DECENTRALISATION :

PREMIERE LISTE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES A VENIR

Bien que le projet de loi constitutionnelle permettant une nouvelle étape de la décentralisation ait été adopté en deuxième lecture par le Sénat, jeudi 12 décembre, Jean-Pierre RAFFARIN attendra la fin des Assises des libertés locales pour communiquer la liste exhaustive des compétences que l'Etat pourrait transférer aux régions, départements et communes.

❖ **TRANSPORTS**

❖ **EDUCATION NATIONALE**

❖ **SOCIAL**

❖ **ECONOMIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

❖ **SANTE**

❖ **CULTURE**

❖ **ENVIRONNEMENT**

ETAT ET COLLECTIVITES : CE QU'ILS FONT AUJOURD'HUI, CE QU'ILS POURRAIENT FAIRE DEMAIN

COMPETENCES DE L'ETAT

POLICE-JUSTICE

Autorité sur les services de police et de gendarmerie.

ACTION SOCIALE

L'Etat conserve son pouvoir de réglementation de l'aide sociale légale et fixe le taux minimum des prestations ainsi que les conditions minimales d'accès à celle-ci.

COMPETENCES DEJA TRANSFEREES..

Le maire a la possibilité de créer une police municipale. Il a la responsabilité de pouvoirs de police limités (ordre public, salubrité, stationnement).

Les départements ont compétence en matière d'aide sociale à l'enfance, aux familles, aux personnes âgées ou handicapées et aux bénéficiaires du RMI en matière d'insertion.
Les maires président les conseils d'administration des établissements publics de santé.

ET CELLES QUI POURRAIENT ETRE TRANSFEREES

→ Au département :

L'assistance éducative des mineurs protégés relevant de la protection judiciaire de jeunesse.

→ Au département :

- La gestion complète du RMI.
- L'ensemble de la politique d'aide aux personnes âgées, à l'enfance et à la jeunesse (hors chômeurs et délinquants).
- La gestion des établissements médico-sociaux.

→ A la région :

Les missions locales, le programme TRACE pour les jeunes en grande difficulté, la formation des travailleurs sociaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Conduite de la politique économique et sociale.
- Attribution d'aides aux entreprises.
- Aides directes et indirectes aux entreprises ;
- Aides au maintien des services en milieu rural ;
- Participation au capital des sociétés de capital investissement.

→ A la région :

- L'ensemble de l'action de soutien, de conseil et d'aide financière aux entreprises.
- La gestion des fonds européens

URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT

- Contrats de plan Etat-régions.
- Qualification des projets d'intérêt général.
- Aides financières au logement.
- Délivrance des permis de construire ;
- Elaboration en association avec l'Etat des projets de directives territoriales d'aménagement ;
- Participation au financement du logement.

→ Au département ou à l'agglomération :

Le logement social (accès et gestion des locataires).

ENVIRONNEMENT

- Parcs nationaux, inscription et classement sur la liste des monuments naturels et des sites.
- Autorisation d'exploitation des centres de stockage des déchets.
- Police de l'eau.
- Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel ;
- Parcs naturels régionaux ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Distribution de l'eau et assainissement.

→ A la région :

La coordination de la politique de l'eau.

TRANSPORTS

- Exploitation des ports autonomes et des ports d'intérêt national.
- Voirie nationale, autoroutes, grandes voies navigables.
- Organisation des transports en Ile-de-France.
- Aérodrome.
- Ports de plaisance, ports maritimes et fluviaux ;
- Organisation des transports urbains et des transports ferroviaires régionaux ;
- Voies communales et voirie départementale.

→ Au département :

La gestion des routes nationales et des voies navigables ne présentant pas un intérêt national ou international.

→ A la région :

La gestion des ports d'intérêt national.

EDUCATION-FORMATION

- Gestion et rémunération du personnel enseignant.
- Définition du contenu des programmes et validation des diplômes.
- Construction et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

Construction et financement des écoles par les communes, des collèges par les départements, des lycées par les régions. Celles-ci ont une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle.

→ Au département :

La gestion et le recrutement des agents de maintenance (ATOS) des lycées et des collèges.

→ A la région :

- L'ensemble de la formation professionnelle continue.
- Les œuvres et les bourses universitaires ainsi que la construction des résidences et restaurants universitaires.

CULTURE

- Inscription et classement sur la liste des monuments historiques.
- Gestion des bibliothèques et musées nationaux.
- Conservation des archives nationales.

- Enseignement de la musique, de la danse, des arts plastiques.
- Organisation et financement des bibliothèques de prêt et des musées municipaux, départementaux ou régionaux.
- Gestion des fonds régionaux d'art contemporain.

→ Au département :

- La propriété des équipements et des collections des bibliothèques.
- L'entretien et la gestion de monuments et des musées d'Etat ne présentant pas un intérêt national.
- La procédure d'instruction des monuments classés.

→ A la région :

Les crédits des fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques et les musées et des fonds régionaux d'aide à la restructuration (FRAR).

Dezentralisierung

Am 12. Dezember 2002 wurde der Gesetzentwurf , der eine neue Stufe der Dezentralisierung ermöglichen soll, vom Senat in zweiter Lesung verabschiedet. Jedoch wird Jean-Pierre Raffarin das Ende des Kongresses der lokalen Institutionen abwarten, bevor die gesamte Aufstellung der Kompetenzen bekannt gegeben wird, die vom Staat an die Regionen, Departements und Gemeinden übertragen werden.

Alle Ministerien werden von diesen Kompetenzübertragungen betroffen (außer dem Verteidigungsministerium und Außenministerium)

- Verkehr
- Soziale Angelegenheiten
- Wirtschaft , Berufsausbildung
- Gesundheit
- Kultur
- Umweltschutz

**Etat et collectivité / Staat und Gebietskörperschaften in
Frankreich : was tun sie heute, was könnten sie morgen tun**

Staatliche Aufgaben	Schon übertragene Aufgaben	Aufgaben, die übertragen werden könnten
<p>Polizei-Justiz Autorität über Polizei und Gendarmerie</p>	<p>Der Bürgermeister hat die Möglichkeit eine kommunale Polizei zu gründen. Verantwortlich für bestimmte Polizeibereiche :öffentliche Ordnung, Gesundheit, Parkplätze)</p>	<p>Département : Unterstützung der Minderjährigen (in Verbindung mit Justizbehörde)</p>
<p>Soziale Angelegenheiten Der Staat behält sein Weisungsrecht und legt den Mindestsatz und Gewährungsbedingungen der sozialen Leistungen.</p>	<p>Département : zuständig für Unterstützung der Kinder, der Familien, ältere Menschen, Behinderte, Sozialhilfeempfänger (RMI Mindesteinkommen)</p>	<p>Département : - Verwaltung des Mindesteinkommens RMI - Unterstützung älterer Menschen, Kinder, Jugendliche (ohne Arbeitslose und Straffällige) Region : Lokale Aufgaben, Hilfsprogramme für gefährdete Jugendliche , Ausbildung der Sozialarbeiter</p>

**Etat et collectivité / Staat und Gebietskörperschaften in
Frankreich : was tun sie heute, was könnten sie morgen tun**

<p>Stadtplanung, Raumordnung, Wohnungsbau - Planverträge Staat- Region - gemeinnützliche Vorhaben - Wohnhilfe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Baugenehmigungen - Erarbeitung der Raumordnungsrichtlinien (mit dem Staat) - Beteiligung Wohnhilfe- Finanzierung 	<p>Département oder Kommune : Sozialwohnungen : Zuteilung-Verwaltung</p>
<p>Umwelt - Nationalparks, Verwaltung Naturschutzgebiete - Genehmigung für Mülldeponien - Wasserpolizei</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bestandsaufnahme der zu schützenden Gebiete - regionale Naturpark - Sammlung, Entsorgung des Hausmülls - Wasserversorgung /entsorgung 	<p><u>Region :</u> Koordinierung der Wasserwirtschaft</p>
<p>Verkehr - freie Häfen, Häfen von nationaler Bedeutung</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Häfen für Segelboote usw, See/Flusshäfen - Organisation der städtischen Verkehrsmittel und des regionalen Eisenbahnv. - Straßen der Gemeinde und regionale Straßen (Instandsetzung) 	<p><u>Departement :</u> - Verwaltung der nationalen Straßen und Wasserwege (keine nationale oder internationale Bedeutung) <u>Region :</u> Verwaltung der Häfen (nationale Bedeutung)</p>

**Etat et collectivité / Staat und Gebietskörperschaften in
Frankreich : was tun sie heute, was könnten sie morgen tun**

<p>Bildung-Ausbildung - Verwaltung, Bezahlung der Lehrkräfte - Ausarbeitung Lehrprogramme- Anerkennung der Zeugnisse - Bau und Unterhaltung/ Hochschulen</p>	<p>Bau und Unterhaltung der Grundschulen : Gemeinden Collèges (Realschulen) : Départements Gymnasien : Regionen Berufsausbildung : Regionen</p>	<p><u>Département</u> : Verwaltung und Einstellung des Pflegepersonals der Gymnasien und Collèges <u>Region</u> : - Berufliche Fortbildung - Hochschulstipendien, soziale Einrichtungen für Studenten, Bau von Studentenwohnheimen – Mensa</p>
<p>Kultur - Denkmalschutz (Erhebung und Verwaltung) -Verwaltung : Staatsbibliotheken und Museen -Staatsarchiv</p>	<p>- Musik-Tanz-Kunstunterricht - Verwaltung-Finanzierung Leihbüchereien, Stadtmuseen, Departement/Regionalmuseen -Regionalfonds für moderne Kunst</p>	<p><u>Département</u> : - Besitz der Bibliothekeneinrichtungen und Sammlungen - Pflege-Verwaltung von Denkmälern und Museen (nicht von nationaler Bedeutung) - Untersuchungsverfahren Baudenkmäler <u>Region</u> Kredite/ Regionalfonds /Bibliotheken, Museen</p>
<p>Wirtschaftsförderung - Wirtschaft und Sozialpolitik - Zuschüsse Unternehmen</p>	<p>- direkte und indirekte Unterstützungsmaßnahmen für Unternehmen - Unterstützung Weiterbestehen von Diensten im ländlichen Raum - Beteiligung am Kapital von Investitionsgesellschaften</p>	<p><u>Region</u> : - Unterstützung, Beratung, Finanzierungshilfe für Unternehmen - Verwaltung der europäischen Fonds</p>

*Amélioration
du système hexagonal
25 janvier 2003*

E. MOUHOT. 3^{ème} uni^é orale.

Il existe encore de très nombreuses réticences, d'ailleurs cette décentralisation présente des avantages et ne doit pas être considérée comme la panacée universelle.

Des crises extérieures alimentent les craintes d'une diminution des prérogatives du pouvoir central ainsi, Monsieur le Premier Ministre a fait part de ses inquiétudes quant à la mauvaise coordination entre l'Espagne et la Galice dans la gestion de la marée noire du prestige.

Pour quelles raisons Monsieur RAFFARIN privilégie le couple Etat-Région ? Il a été président de la région Poitou-Charente et ses bonnes relations avec le préfet de région l'ont convaincu que ce couple « idéal » pourrait veiller ensemble à la cohérence territoriale des politiques nationales. La réforme prévoit donc paradoxalement au premier abord un renforcement du pouvoir des préfets de région (c'est pourquoi il vous sera distribué un document expliquant de façon approfondie le rôle du préfet).

Ces dernières devraient être dispensées de l'obligation d'en référer à PARIS systématiquement pour toute décision importante [entre parenthèse, ne seront-ils pas tentés « *d'ouvrir le parapluie* » et de passer discrètement un coup de fil ?]. Ils seront ainsi à même de décider et d'apprécier l'affectation de certains crédits de l'Etat sur le terrain et leur réorientation si besoin est. A titre expérimental, le Gouvernement entend aussi leur confier la responsabilité du redéploiement des services publics sur le terrain (postes, maternités, gendarmeries, etc...)

contraignant ainsi chaque ministère à se plier à leur plan de répartition locale. Ces nouvelles prérogatives accordées aux préfets vont accroître leur marge de manœuvre comme seront accrus les pouvoirs des collectivités locales.

A part la défense et les affaires étrangères, tous les ministères sont concernés :

- **Transport** : 28 000 km de routes nationales seront transférées aux départements. Les régions auront la gestion des petits canaux navigables, ainsi que des ports de taille moyenne (la Rochelle, SETE et des aéroports d'intérêt local (ici signalons l'hostilité des chambres de commerce vis-à-vis d'un tel transfert).
- dans le domaine de l'**Education Nationale**, est privilégiée l'expérimentation. La gestion des personnels techniques des lycées (TOS) par les régions et ceux des collèges par les départements sera expérimentée, de même que l'association des régions à la gestion de l'immobilier universitaire et à l'élaboration de la carte des formations. Elles pourront donner leur avis sur l'implantation d'un nouvel IUT ou d'une nouvelle université sur leur territoire. Autre domaine d'expérimentation toujours dans le volet éducatif, les départements et les régions auront conjointement la charge avec les agglomérations de la construction de logements étudiants (cela permettra peut-être de remédier à la pénurie actuelle). Enfin, et là on peut leur souhaiter bien du plaisir, l'élaboration de la carte scolaire ainsi

que la gestion des dérogations seraient transmises aux départements.

- Dans le domaine **social** : la gestion complète du RMI (revenu minimum d'insertion) reviendra aux départements qui auront aussi compétence pour gérer l'attribution des crédits de logements sociaux.
- Dans le domaine de **l'économie et de la formation professionnelle**, les régions seront associées à la définition de la carte des formations ainsi qu'à la politique d'orientation professionnelle. En matière de développement économique, elles se verront confier l'ensemble des compétences et des outils territoriaux de l'Etat.
- En ce qui concerne **la santé**. Toujours à titre expérimental certaines régions pourront participer aux agences régionales d'hospitalisation, qui auraient des compétences élargies. D'autres régions pourraient participer aux investissements dans le secteur sanitaire, certaines enfin, assumer la formation des infirmières et des assistantes sociales, ce que demande par exemple la région Champagne-Ardène.
- Quid de **la culture**. Le secteur n'est pas oublié. L'Etat transfèrera aux régions les fonds régionaux d'acquisition des musées et des bibliothèques, la formation artistique pré professionnelle et la gestion, voire la propriété des musées d'intérêt local.

- Enfin, terminons cet inventaire par une note de fraîcheur. Dans le domaine de l'environnement. Il est proposé de transférer aux départements la gestion du Fonds National de Développement de l'adduction de l'Eau (FNDAF) qui gère un budget de 145 millions d'Euros. Est prévu également de confier à ces départements, la responsabilité des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers.

Comme Monsieur JUPPE, ancien Premier Ministre, une nouvelle étape de décentralisation est nécessaire au nom de la proximité. Les citoyens veulent s'impliquer et participer à la prise de décision. Le principe d'efficacité l'implique également, par exemple, gestion des collèges et des lycées pour prendre un exemple dans le domaine scolaire. Les projets en cours adoptent une approche institutionnelle en constitutionnalisant la région. Ils concernent l'autofinancement des collectivités et surtout leur ouvrent la voie de l'expérimentation, ce qui constituera, n'en doutons pas, une révolution juridique et politique.

Persistent des interrogations et il convient, pour être crédibles, de les soulever comme le fera demain Monsieur le professeur KOVAR à propos de l'élargissement de l'Europe. Rien ne sert de jouer les béni-oui-oui. Persistent donc trois difficultés majeures que l'expérimentation ne règlera pas de facto.

- Tout d'abord l'empilement des compétences se maintiendra. le Gouvernement veut insister sur la compétence régionale sans oublier le département, pari audacieux s'il en est.

- Deuxième grande interrogation s'agira-t-il concernant les moyens de cette grande ambition décentralisatrice d'une enveloppe globale ou d'un système fiscal local, par conséquent, faut-il simplifier le système en transférant des impôts nationaux.

La troisième difficulté majeure concerne la capacité des acteurs de la révision à simplifier le système pour le rendre lisible de tous. C'est la chambre haute qui a proposé, et il faut saluer l'esprit novateur du président PONCELET, de rompre l'uniformité, source de retard et de dysfonctionnement grâce à l'expérimentation.

Pour autant, cette notion d'expérimentation fait déjà couler beaucoup d'encre parmi les chroniqueurs spécialisés. Elle va en effet bouleverser la hiérarchie des normes et poser la question d'un possible pluralisme de l'ordre juridique. Tout cela n'est tout de même pas créé ex-nihilo. Le pluralisme juridique est en réalité déjà à l'œuvre. Pour s'en convaincre s'il en était besoin, citons la contractualisation croissante, les différents montages juridiques mis au point par les collectivités locales, le contrôle de légalité a changé.

L'expérimentation permet et sollicite l'imagination mais pour autant cette expérimentation exige une révision constitutionnelle qui ouvre la boîte de Pandore, c'est-à-dire le pouvoir normatif local. Mais si celui-ci empiète sur le pouvoir législatif national ou plus sûrement sur le pouvoir réglementaire, quelle sera la solution ? Et paradoxalement si le pouvoir réglementaire local est élargi, l'expérimentation est moins nécessaire. Enfin

ultime interrogation de ce propos, mais sûrement pas du débat hexagonal qui va s'ouvrir, l'élargissement du pouvoir réglementaire implique-t-il une réforme du contrôle de légalité ? Beaucoup d'interrogations et pour l'heure peu de réponses et en tout cas de belles polémiques en perspective et une mine pour les chercheurs en droit comparé.

Comment va se mettre en place ce grand « désordre créatif », l'expression est de Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Ministre délégué aux libertés locales.

Ce sera donc par le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) réuni en Congrès à VERSAILLE que la loi constitutionnelle sur la décentralisation sera adoptée. Il faut obtenir, je vous le rappelle 3/5^{ème} des suffrages exprimés, la marge de manœuvre est suffisante. 346 étaient acquises au texte à l'Assemblée Nationale (157 contre) et 211 voix favorables au Sénat (contre 108).

Les parlementaires débattront ensuite au printemps d'un projet de loi organique sur les transferts de compétences aux collectivités et les expérimentations qu'elles pourront mener. Là ce ne sera pas à proprement parler un parcours de santé, les élus de toutes tendances politiques confondues ne souhaitant pas comme cela était le cas à de nombreuses reprises par le passé, faire l'objet d'un marché de dupes.